

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2024

OBJET

TRAVAUX PRESBYTERE – ISOLATION
DES COMBLES

N° 20241216-01

du 16/12/2024

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 18/12/2024

que la convocation du conseil avait été faite le
11/12/2024

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 13

Procuration : 1

Exclu : 0

Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize-décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTIN Marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr POURCHET Emmanuel (pouvoir à Mr POURCHET Julien)

Secrétaire de séance : Mr JACQUET Baptiste

Monsieur le Maire explique que les Compagnons du Devoir, qui occupent actuellement le Presbytère, proposent de réaliser, par leurs soins, une rénovation du bâtiment.

Resterait à la charge de la commune l'isolation des combles, le démontage des cheminées et réfection du plancher sous les combles.

L'entreprise Henriot a réalisé un devis qui s'élève à 25 498.00 € HT – 26 925.59 € TTC.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de réaliser les travaux d'isolation des combles et réfection du plancher du Presbytère ;
- DECIDE de retenir l'entreprise HENRIOT pour un montant de travaux de 25 498.00 € HT – 26 925.59 € TTC ;
- AUTORISE le Maire à signer le devis, et à lancer les travaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



Commune de Maisons-du-Bois-Lièvermont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvermont

DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2024

OBJET

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BP – BUDGET PRINCIPAL

N° 20241216-02

du 16/12/2024

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 18/12/2024

que la convocation du conseil avait été faite le
11/12/2024

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre,
Le seize-décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvermont s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,
Mme BERTIN Marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET
Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD
Christian, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr POURCHET Emmanuel (pouvoir à Mr POURCHET Julien)

Secrétaire de séance : Mr JACQUET Baptiste

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du Budget Primitif
2025, la commune de Maisons du Bois Lièvermont ne peut engager, liquider
et mandater les Dépenses d'Investissement que dans la limite des restes à
réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les Dépenses d'Investissement au premier trimestre 2025 et
de pouvoir faire face à une Dépense d'Investissement imprévue et urgente, le
Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des
Collectivité Territoriales, autoriser le Maire à mandater les Dépenses
d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2024, à
savoir :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	4 500.00 €
Chapitre 204 – Subvention d'équipement versées :	16 250.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	291 550.00 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à
l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les Dépenses
d'Investissement 2025 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant
le vote du Budget Primitif 2025 du Budget Communal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2024

OBJET

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BP – BUDGET EAU

N° 20241216-03

du 16/12/2024

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 18/12/2024

que la convocation du conseil avait été faite le
11/12/2024

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre,
Le seize-décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,
Mme BERTIN Marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET
Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD
Christian, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr POURCHET Emmanuel (pouvoir à Mr POURCHET Julien)

Secrétaire de séance : Mr JACQUET Baptiste

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du Budget Primitif
2025 du Budget Eau, la commune de Maisons du Bois Lièvreumont ne peut
engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement que dans la
limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les Dépenses d'Investissement au premier trimestre 2025 et
de pouvoir faire face à une Dépense d'Investissement imprévue et urgente, le
Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des
Collectivité Territoriales, autoriser le Maire à mandater les Dépenses
d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2024
du Budget Eau, à savoir :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	750.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	12 250.00 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à
l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les
Dépenses d'Investissement 2025 dans la limite des crédits ci-dessus, et
ce, avant le vote du Budget Primitif 2025 du Budget Eau.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2024

OBJET

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BP – BUDGET BOIS

N° 20241216-04

du 16/12/2024

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 18/12/2024

que la convocation du conseil avait été faite le
11/12/2024

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize-décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTIN Marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr POURCHET Emmanuel (pouvoir à Mr POURCHET Julien)

Secrétaire de séance : Mr JACQUET Baptiste

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2025 du Budget Bois, la commune de Maisons du Bois Lièvreumont ne peut engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les Dépenses d'Investissement au premier trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une Dépense d'Investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les Dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2024 du Budget Bois, à savoir :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 3 750.00 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les Dépenses d'Investissement 2025 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2025 du Budget Bois.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN

